



Bulletin de salaire manquant après 8 ans

''''''''''

Par **Mendez33**, le **25/09/2019** à **21:20**

Bonjour

Je suis salarié d'une société depuis 8 ans et je désire partir après 8 ans de bon et loyaux services.

Nous partons en mauvais therme et ne veux pas lui faire de cadeaux.

Depuis 8 ans j'ai du avoir 15 bulletins de salaires .

Suis je obligé de lui envoyer une lettre recommandée ? Ou je peux direct aller aux prudhommes ?

Combien je peux récupérer en indemnités? car il dois me manquer 70 bulletins de paye. ?

Dois je attendre d être licencié pour le mettre aux prudhommes ?!

Merci

Par **morobar**, le **26/09/2019** à **09:36**

Bonjour,

Manifestement vous oubliez un détail qui a son importance.

Le bulletin de paie est un document **quérable**. L'employeur doit le tenir à disposition, mais n'a aucune autre obligation autre que de respecter celui de sa confection.

EN clair si vous n'allez pas le chercher, il n'a pas à vous l'envoyer.

Il faut donc commencer par réclamer les bulletins manquants, au moins ceux des 3 dernières années.

[quote]

Dois je attendre d'être licencié pour le mettre aux prudhommes ?!

[/quote]

SI vous êtes licencié, la décision de saisir le CPH vous appartient.

S'il s'agit de la fourniture des bulletins de salaire, et après mise en demeure (8 jours) concernant les 3 dernières années, vous pouvez saisir le CPH en formation de référé.

Par **Mendez33**, le **26/09/2019** à **09:51**

J ai pourtant lu qu'il était obligé de le fournir à la fin de chaque versement de salaire soit par voie postale/e-mail ou remise en main propre pour que le salarié puisse notamment voir le détail de sa fiche de paye..

Sinon cela peut être considéré comme du travail au noir..

Donc très étonné de votre réponse concernant le fait qu'il n est pas obligé de me le donner mais que c est à moi de le réclamer ..

Par **morobar**, le **26/09/2019** à **11:02**

<https://jftconseil.wordpress.com/2017/07/11/le-salaire-est-querable-et-non-portable-il-est-habituellement-verse-sur-le-lieu-de-travail/>

==

L'employeur ne pouvant obliger le salarié à accuser réception de la remise du bulletin de salaire, **vous devez obligatoirement commencer par les réclamer sur les 3 dernières années.**

Personne ne vous croira sur parole préendant **ne presque jamais** avoir eu un bulletin, sans

réclamer quoique ce soit pendant 8 ans.

Par **Mendez33**, le **26/09/2019** à **11:09**

Je dois avoir deux e-mail lui demandant de me fournir les bulletins quand j en avais besoin pour des crédits ou autre

Par **morobar**, le **27/09/2019** à **09:50**

[quote]

Je dois avoir deux e-mail lui demandant

[/quote]

ET les signaux de fumée ?

Il faut les réclamer oralement puis confirmer sous huitaine par LR/AR.

[quote]

quand j en avais besoin

[/quote]

Mais vous en avez tout le temps besoin et pour toute la durée de votre vie professionnelle.

Lorsque la CNAV vous signalera qu'il manque par ci ou par là quelques trimestres, elle vous réclamera les bulletins de paie correspondant.

C'est arrivé à mon épouse une année alors qu'elle n'avait même pas changé d'employeur.